

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS

N° Spécial

09 janvier 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 09 janvier 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT/SPPE N°2023-0013	09.01.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD986, avenue de la République à Nanterre, pour des travaux d'abatage, dessouchage et d'arrachage de façonnage de fosses replantations d'arbres.	3
DRIEAT N°2023-0012	09.01.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, sur les quais du Maréchal Juin, du Président Carnot et Marcel Dassault (RD7) à Saint-Cloud, la rue de Saint-Cloud, la place de la Manufacture et la rue Troyon (RD7) à Sèvres, la route de Vaugirard (RD7) à Meudon, les quais de la Bataille de Stalingrad et du Président Roosevelt (RD7) à Issy-les-Moulineaux, pour la réalisation des travaux d'entretien de voirie ou d'urgences (accidents, affaissements, reprises de nids de poule).	6
DRIEAT N°2023-0015	09.01.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) sur la commune de Neuilly sur Seine, pour des travaux d'aménagement de voirie.	10

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0013

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD986, avenue de la République à Nanterre, pour des travaux d'abatage, dessouchage et d'arrachage de façonnage de fosses replantations d'arbres.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 30 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 03 janvier 2023 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 06 janvier 2023, suite à la demande formulée par la commune de Nanterre/service technique le 30 décembre 2022 ;

Considérant que la RD986 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'abattage, dessouchage et d'arrachage de façonnage de fosses replantations d'arbres nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 09 janvier 2023 et jusqu'au vendredi 10 février 2023, de 9h30 à 16h30, sur la RD986, sur l'avenue de la République à Nanterre, les travaux concernant l'abattage, dessouchage et l'arrachage de façonnage de fosses replantations d'arbres impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Du n° 28 au n° 152 avenue de la République (RD986), une voie sur deux est fermée à la circulation en alternativement avec celle de droite et de gauche.

- Le stationnement est neutralisé.
- La piste cyclable est neutralisée: le cheminement se fait pied-à-terre.
- Le cheminement des piétons est réduit à 1,40 à mètres de largeur.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire le contrôle et les travaux sont réalisés par les entreprises : **SAMU**.

46, rue Albert Sarrault – 78000 Versailles?

Téléphone : 01 39 51 20 50.

Contact: Monsieur: Bruno Miglioini,

Mobile: 06 11 80 04 05. Courriel: bruno@samu.fr

SNUFS.

218, rue Michel Carre - 95870 Bezons?

Téléphone: 01 42 42 22 32.

Contact: Monsieur Jean-Baptiste Laude,

Mobile: 06 77 29 89 18.

Courriel: jean-baptiste.laude@sn-ufs.fr

EVEN,

ZA Pariwest, 3, rue Galois BP – 10 78311 Maurepas cedex,

Téléphone: 01 30 66 11 66; Contact: Monsieur Levallet, Mobile: 06 09 67 38 40. Courriel: clevallet@e-v-en.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 09 janvier 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation, Chef de l'Unité Circulation Routière Département Sécurité Éducation et Circulation Routières Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Guillaume Thuault

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0012

Portant modification des conditions de circulation, sur la **RD7**, sur les quais du Maréchal Juin, du Président Carnot et Marcel Dassault (RD7) à Saint-Cloud, la rue de Saint-Cloud, la place de la Manufacture et la rue Troyon (RD7) à Sèvres, la route de Vaugirard (RD7) à Meudon, les quais de la Bataille de Stalingrad et du Président Roosevelt (RD7) à Issy-les-Moulineaux, pour la réalisation des travaux d'entretien de voirie ou d'urgences (accidents, affaissements, reprises de nids de poule).

Le Préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Meudon en date du 05 décembre 2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine en date du 06 décembre 2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Cloud en date du 06 décembre 2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Sèvres en date du 15 décembre 2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Issy-les-Moulineaux en date du 05 janvier 2023 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 06 janvier 2023, suite à la demande formulée par l'Etablissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine – Service Territorial Urbain 92 – Unité Entretien Exploitation Sud le 01 décembre 2022 ;

Considérant que la RD7 à Saint-Cloud, Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'interventions d'entretien de voirie ou d'urgences (accidents, affaissements, reprises de nids de poule sur la RD7), nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au dimanche 31 décembre 2023, de 09h30 à 16h30, sur les quais du Maréchal Juin, du Président Carnot et Marcel Dassault (RD.7) à Saint-Cloud, la rue de Saint-Cloud, la place de la Manufacture et la rue Troyon (RD.7) à Sèvres, la route de Vaugirard (RD.7) à Meudon, les quais de la Bataille de Stalingrad et du Président Roosevelt (RD.7) à Issy-les-Moulineaux, les interventions relatives

aux travaux d'intervention d'entretien de voirie ou d'urgences (accidents, affaissements, reprises de nids de poule) impliquent des modifications de circulation.

Article 2

La chaussée est réduite de deux voies à une voie, par sens, à l'avancement des travaux.

La circulation est maintenue sur une voie, par sens, en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de <u>9h30 à 16h30</u>. <u>Les vendredis</u>, la totalité de la voie est rendue à la circulation à <u>15h00</u>.

Les accès sont maintenus comme suit :

•Le cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 m est maintenu en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

WATELET TP,

7, route principale du Port - 92638 Gennevilliers Cedex, Téléphone : 01.40.85.00.37 / Télécopie : 01.40.85.84.49,

Contact: M. Théret Portable: 06.11.17.22.29. Courriel: stheret@watelet-tp.fr

VALENTIN TP,

Chemin de Villeneuve - BP 96 - 94143 Alfortville Cedex, Téléphone : 01.41.79.01.01 - Télécopie : 01.41.79.01.19,

Contact: M. Topalovic, Portable: 06.26.28.67.62.

Courriel: maxime.topalovic@valentintp.com

ESPACES GREEN SERVICES,

33, rue Edmond Rostand - 95190 Goussainville,

Téléphone: 01.39.88.32.52 - Télécopie: 01.39.88.30.03,

Contact: M. Taskiran

SIGNATURE,

Rue Louis Lormand - 78320 La Verrière,

Téléphone : 01.30.66.57.30 Contact : M. Savoure, Portable : 06.11.78.09.39.

Courriel: thierry.savoure@signature.eu

TERIDEAL,

4, boulevard Arago - 91320 Wissous,

Téléphone : 01.69.81.40.26, Contact : M. Rouillet,

Portable: 06.35.40.18.55. Courriel: mrouillet@terideal.fr

EPI78/92 - Service Territorial Urbain 92 / Unité Entretien Exploitation Sud,

6, avenue de la Paix - 92170 Vanves,

Téléphone: 01.41.13.50.43 - Télécopie: 01.41.13.50.06,

Contact: M. Vanderven, Portable: 06.64.45.29.88.

Courriel: m.vanderven@epi78-92.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'Établissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine :

• EPI 78/92 - Service Territorial Urbain 92 / Unité Entretien Exploitation Sud, 6, avenue de la Paix 92170 Vanves,

Téléphone: 01.41.13.50.43.

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 :
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine.
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Maire de Saint-Cloud,
- Monsieur le Maire de Sèvres,
- Monsieur le Maire de Meudon,
- Monsieur le Maire d'Issy-les-Moulineaux,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 09 janvier 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,

Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Guillaume Thuault

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0015

Portant modification des conditions de circulation, sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) sur la commune de Neuilly sur Seine, pour des travaux d'aménagement de voirie.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 :

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 27 décembre 2022 :

Vu l'avis de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France du 30 décembre 2022 :

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 27 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Neuilly-sur-Seine du 09 janvier 2023 ;

Considérant que la RN13 à Neuilly-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'aménagement de voirie sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), entre les rues Huissiers, Graviers et Orléans sur la commune de Neuilly-sur-Seine, nécessitent des restrictions temporaires de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

Les restrictions suivantes s'appliquent sur la RN 13, avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine :

- A compter du lundi 09 janvier 2023 et jusqu'au vendredi 13 janvier 2023, de 21h00 à 5h00 du matin :
- <u>Dans les deux sens de circulation</u>, entre le tunnel de Neuilly et la rue de l'Hôtel de Ville, **la circulation est réduite à une voie.**
- A compter du lundi 16 janvier 2023 et jusqu'au vendredi 20 janvier 2023, de 21h00 à 5h00 du matin :
- <u>En direction de la province</u>, entre les rues d'Orléans et Louis-Philippe, **la circulation est réduite à une voie.**

Article 2

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

La vitesse est réduite à 30 km/h, dans les zones de travaux.

Des passages piétons sécurisés, suivant la réglementation en vigueur, sont maintenus.

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par la commune de Neuilly-sur-Seine :

Mairie de Neuilly-sur-Seine et les sociétés mandatées par ses soins,

3 boulevard Jean Mermoz - 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex,

Téléphone : 01 40 88 88 83.

Courriel: alexandre.seven@ville-neuillysurseine.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le commandant de la CRS autoroutière Ouest d'Île-de-France ;

Le directeur des routes d'Île-de-France :

Le maire de Neuilly-sur-Seine :

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 09 janvier 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation, Chef de l'Unité Circulation Routière Département Sécurité Éducation et Circulation Routières Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Siané

Guillaume Thuault

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

\mathbf{DU}

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/